



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce local	•								
	C-2 : Commerce artériel		•							
	C-3 : Commerce régional			•						
	C-4 : Services reliés à l'automobile				•					
	C-5 : Divertissement					•				
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère							•		
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								•	
P-2 : Service public et institutionnel									•	
P-3 : Infrastructure et équipement									•	
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7	9	7	7	9	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	9	7	7	9	7	7	7
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50	50	100	50	50	100	50	50	50
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	INTENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	Rapport plancher/terrain maximal (%)									
	Nombre logements/bâtiment maximal									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Latérale minimale (m)	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	
Latérales totales minimales (m)	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	40	40	40	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale constructible (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	
DIVERS										
PIIA										
Projet intégré										
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	
NOTES								AMENDEMENTS		
1 Malgré toute disposition à ce contraire, l'entreposage extérieur en marge avant est prohibé. De plus, l'entreposage extérieur en marge latérale doit être dissimulé par un écran végétal opaque. 2 Malgré toute disposition à ce contraire, la largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117 est fixée à 100 mètres. 3 Malgré toute disposition à ce contraire, la distance minimale entre deux accès situés sur la route 117 est fixée à 100 mètres. 4 Malgré toute disposition à ce contraire, la distance minimale entre un accès situé sur la route 117 et une intersection de rues est fixée à 50 mètres.								No. Régl.	Date	
								1002-02-2021	2022-03-17	



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local		•						
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel			•						
P-2 : Service public et institutionnel				•					
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50	50						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2		2				
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30				
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
Nombre logements/bâtiment maximal									
MARGES									
Avant minimale (m)	10.7	10.7		10.7					
Latérale minimale (m)	7.6	7.6		7.6					
Latérales totales minimales (m)	15.2	15.2		15.2					
Arrière minimale (m)	6	6		6					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40	40		40					
Profondeur minimale (m)	30	30		30					
Superficie minimale constructible (m ²)	4000	4000		4000					
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières		(2)		(2)					
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Maison pour personnes retraitées autonomes (1543) 2 Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de plancher est fixée à 2 500 mètres carrés.								No. Règl.	Date
								1002-02-2021	2022-03-17



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local		•						
	C-2 : Commerce artériel			•					
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel				•				
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50	50	50	50				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30				
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7	10.7	10.7	10.7				
Latérale minimale (m)	7.6	7.6	7.6	7.6					
Latérales totales minimales (m)	15.2	15.2	15.2	15.2					
Arrière minimale (m)	6	6	6	6					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40	40	40	40					
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30					
Superficie minimale constructible (m ²)	4000	4000	4000	4000					
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(3) (4)						
NOTES							AMENDEMENTS		
1 Maison pour personnes retraitées autonomes (1543) 2 Vente au détail de matériaux de construction et de bois (521) Service de réparation d'automobiles (641) Service de réparation de véhicules légers (642) Station Service (553) 3 La disposition la plus contraignante s'appliquant, la superficie de plancher totale des nouveaux commerces est fixée à 350 m ² 4 Malgré toute disposition à ce contraire, aucun entreposage extérieur n'est autorisé							No. Règl.	Date	
							1001-02-2014		
							1002-02-2021	2022-03-17	

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local		•						
	C-2 : Commerce artériel			•					
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel				•				
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50	50	50					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30					
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7	10.7	10.7					
Latérale minimale (m)	7.6	7.6	7.6						
Latérales totales minimales (m)	15.2	15.2	15.2						
Arrière minimale (m)	6	6	6						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40	40	40						
Profondeur minimale (m)	30	30	30						
Superficie minimale constructible (m ²)	4000	4000	4000						
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(2)	(3)	(3)						
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Vente au détail de matériaux de construction et de bois (521) Service de réparation d'automobiles (641) Service de réparation de véhicules légers (642) Station-service (553) 2 Seules les habitations unifamiliales existantes à l'entrée en vigueur du présent règlement sont autorisées 3 Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de plancher est fixée à 2 500 mètres carrés.								No. Régl.	Date
								1001-02-2014	
								1002-02-2021	2022-03-17



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)								
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		30							
Superficie minimale (m ²)		20 00							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Régl.	Date

**GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)								
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		30							
Superficie minimale (m ²)		20 00							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)								
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
Nombre logements/bâtiment maximal									
MARGES									
Avant minimale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		30							
Superficie minimale (m ²)		20 00							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	(1)								
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
Nombre logements/bâtiment maximal									
MARGES									
Avant minimale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) VOIR : CHARTE DES USAGES SPÉCIFIQUES PARC IRÉNÉE-BENOIT - ANNEXE 2								No. Règl.	Date
								1001-21-2017	22-11-2017



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)								
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		30							
Superficie minimale (m ²)		20 00							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)								
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
Nombre logements/bâtiment maximal									
MARGES									
Avant minimale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		30							
Superficie minimale (m ²)		20 00							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		•							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	2							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
Avant minimale (m)	10.7								
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	20 000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Régl.	Date
								1002-02-2021	2022-03-17

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
Avant minimale (m)	10.7								
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2) (3)								
NOTES								AMENDEMENTS	
<p>1 Malgré toute disposition à ce contraire, une distance minimale de 300 mètres doit être respectée entre un usage résidentiel et le centre de l'emprise de l'autoroute 15. Cependant, cette distance ne s'applique pas si un spécialiste en acoustique prouve que le niveau sonore du bruit ambiant est de 55 dBA (leq24h) ou moins.</p> <p>2 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247</p> <p>3 1 résidence de tourisme ou établissement de résidence principale est autorisée à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.</p>								No. Régl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7							
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 6 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.								No. Régl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	•									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce local										
	C-2 : Commerce artériel										
	C-3 : Commerce régional										
	C-4 : Services reliés à l'automobile										
	C-5 : Divertissement										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie légère										
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL											
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•									
P-2 : Service public et institutionnel											
P-3 : Infrastructure et équipement											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES SPÉCIFIQUES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7									
	Profondeur minimale (m)	7									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	INTENSITÉ D'OCCUPATION										
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10									
	Rapport plancher/terrain maximal (%)										
	Nombre logements/bâtiment maximal										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	10.7									
Latérale minimale (m)	7.6										
Latérales totales minimales (m)	15.2										
Arrière minimale (m)	6										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	40										
Profondeur minimale (m)	30										
Superficie minimale constructible (m ²)	4000										
DIVERS											
PIIA											
Projet intégré											
Notes particulières	(1) (2)										
NOTES										AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 3 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.										No. Régl.	Date
										1001-25-2018	2018-08-14
										1002-02-2021	2022-03-17
										1001-36-2022	2022-06-14

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		●							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7							
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 2 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.								No. Règl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	•									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce local										
	C-2 : Commerce artériel										
	C-3 : Commerce régional										
	C-4 : Services reliés à l'automobile										
	C-5 : Divertissement										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie légère										
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•								
	P-2 : Service public et institutionnel										
P-3 : Infrastructure et équipement											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES SPÉCIFIQUES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7									
	Profondeur minimale (m)	7									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	INTENSITÉ D'OCCUPATION										
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10									
	Rapport plancher/terrain maximal (%)										
	Nombre logements/bâtiment maximal										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	10.7									
	Latérale minimale (m)	7.6									
Latérales totales minimales (m)	15.2										
Arrière minimale (m)	6										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	40										
Profondeur minimale (m)	30										
Superficie minimale constructible (m ²)	4000										
DIVERS											
PIIA											
Projet intégré											
Notes particulières	(1) (2)										
NOTES										AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 6 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.										No. Régl.	Date
										1001-25-2018	2018-08-14
										1002-02-2021	2022-03-17
										1001-36-2022	2022-06-14

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7							
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 3 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.								No. Règl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002=02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14

**GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
Avant minimale (m)	10.7								
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 2 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.								No. Régl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7							
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 2 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.								No. Régl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14

**GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7							
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 2 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.								No. Régl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7							
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 5 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.								No. Régl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7							
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2) (3)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 4 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010. Pour le projet de développement Clos Dominique (chemin des Saules), tous les bâtiments qui seront construits doivent être implantés à une élévation minimale de 268 mètres selon les lidars pour les numéros civiques pairs, et 264,5 mètres selon les lidars pour les numéros civiques impairs. 3								No. Règl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14
								1001-46-2024	2025-03-11

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7							
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 2 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.								No. Règl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7							
	Latérale minimale (m)	7.6							
	Latérales totales minimales (m)	15.2							
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 1 résidence de tourisme ou établissement de résidence principale est autorisée à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.								No. Règl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7							
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 1 résidence de tourisme ou établissement de résidence principale est autorisée à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.								No. Règl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	•									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce local										
	C-2 : Commerce artériel										
	C-3 : Commerce régional										
	C-4 : Services reliés à l'automobile										
	C-5 : Divertissement										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie légère										
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL											
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•									
P-2 : Service public et institutionnel											
P-3 : Infrastructure et équipement											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES SPÉCIFIQUES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7									
	Profondeur minimale (m)	7									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	INTENSITÉ D'OCCUPATION										
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10									
	Rapport plancher/terrain maximal (%)										
	Nombre logements/bâtiment maximal										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	10.7									
Latérale minimale (m)	7.6										
Latérales totales minimales (m)	15.2										
Arrière minimale (m)	6										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	40										
Profondeur minimale (m)	30										
Superficie minimale constructible (m ²)	4000										
DIVERS											
PIIA											
Projet intégré											
Notes particulières	(1) (2)										
NOTES										AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 Au total 4 résidences de tourisme ou établissement de résidences principales sont autorisées à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.										No. Régl.	Date
										1001-25-2018	2018-08-14
										1002-02-2018	2022-03-17
										1001-36-2022	2022-06-14

GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•							
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
Avant minimale (m)	10.7								
Latérale minimale (m)	7.6								
Latérales totales minimales (m)	15.2								
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	4000								
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Les fermettes sont autorisées, à condition de respecter les dispositions présentes aux articles 242 à 247 2 1 résidence de tourisme ou établissement de résidence principale est autorisée à condition de respecter les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1010.								No. Régl.	Date
								1001-25-2018	2018-08-14
								1002-02-2021	2022-03-17
								1001-36-2022	2022-06-14



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		●						
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement			●						
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale			1					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)		30	30					
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)			10.7					
Latérale minimale (m)			7.6						
Latérales totales minimales (m)			15.2						
Arrière minimale (m)			6						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale constructible (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1002-02-2021	2022-03-17



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		●						
P-2 : Service public et institutionnel									
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale			1					
	Hauteur en étage(s) maximale			2					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)		10	30					
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)			10.7					
Latérale minimale (m)			7.6						
Latérales totales minimales (m)			15.2						
Arrière minimale (m)			6						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)			40						
Profondeur minimale (m)			30						
Superficie minimale constructible (m ²)			4000						
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(2)						
NOTES								AMENDEMENTS	
<p>1 Garderie (6541), Maison pour personnes retraitées non autonomes (1541), Maison pour personnes retraitées autonomes (1543), École (681) et Maternelle (681), École des beaux-arts et de musique (6834), Autres institutions de formation spécialisée (6839), Clinique médicale (6517), Autres services médicaux et de santé (6519), Service d'acupuncture (6561), Autres services de soins paramédicaux (6569), Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (6572), Autres services de soins thérapeutiques (6579).</p> <p>2 Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de plancher est fixée à 2 500 mètres carrés.</p>								No. Règl.	Date
								1001-10-2016	
								1002-02-2021	2022-03-17



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local			•					
	C-2 : Commerce artériel				•				
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Service public et institutionnel		•						
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)			50	50				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30				
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		10.7	10.7	10.7				
	Latérale minimale (m)		7.6	7.6	7.6				
Latérales totales minimales (m)		15.2	15.2	15.2					
Arrière minimale (m)		6	6						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		40	40	40					
Profondeur minimale (m)		30	30	30					
Superficie minimale constructible (m ²)		4000	4000	4000					
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières		(1)							
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de plancher est fixée à 2 500 mètres carrés.								No. Régl.	Date
								1001-22-2017	
								1002-02-2021	2022-03-17



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		●						
	P-2 : Service public et institutionnel			●					
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale			1					
	Hauteur en étage(s) maximale			2					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30						
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
Avant minimale (m)		10.7							
Latérale minimale (m)		7.6							
Latérales totales minimales (m)		15.2							
Arrière minimale (m)		6							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		40							
Profondeur minimale (m)		30							
Superficie minimale (m ²)		4000							
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières		(1)							
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de plancher est fixée à 2 500 mètres carrés.								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		●						
P-2 : Service public et institutionnel			●						
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(1)						
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale			1					
	Hauteur en étage(s) maximale			2					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)		30	30					
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)			10.7					
Latérale minimale (m)			7.6						
Latérales totales minimales (m)			15.2						
Arrière minimale (m)			6						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)			40						
Profondeur minimale (m)			30						
Superficie minimale (m ²)			4000						
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières			(2)						
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Assemblée publique (72), Amusement (73), Activité récréative (74) et Centre touristique et camp de groupes (75). 2 Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de plancher est fixée à 2 500 mètres carrés.								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
P-2 : Service public et institutionnel		●							
P-3 : Infrastructure et équipement									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1						
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10	10						
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
Nombre logements/bâtiment maximal									
MARGES									
Avant minimale (m)	10.7	10.7							
Latérale minimale (m)	7.6	7.6							
Latérales totales minimales (m)	15.2	15.2							
Arrière minimale (m)	6	6							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
PIIA									
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	•									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce local										
	C-2 : Commerce artériel										
	C-3 : Commerce régional										
	C-4 : Services reliés à l'automobile										
	C-5 : Divertissement										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie légère										
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•								
	P-2 : Service public et institutionnel										
P-3 : Infrastructure et équipement											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES SPÉCIFIQUES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7									
	Profondeur minimale (m)	7									
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	INTENSITÉ D'OCCUPATION										
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10									
	Rapport plancher/terrain maximal (%)										
	Nombre logements/bâtiment maximal										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	10.7									
	Latérale minimale (m)	7.6									
Latérales totales minimales (m)	15.2										
Arrière minimale (m)	6										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	40										
Profondeur minimale (m)	100										
Superficie minimale constructible (m ²)	8000										
DIVERS											
PIIA											
PAE	1006										
Projet intégré											
Notes particulières											
NOTES										AMENDEMENTS	
										No. Régl.	Date
										1001-13-2016	
										1002-02-2021	2022-03-17



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce local								
	C-2 : Commerce artériel								
	C-3 : Commerce régional								
	C-4 : Services reliés à l'automobile								
	C-5 : Divertissement								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
	P-2 : Service public et institutionnel								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	10							
	Rapport plancher/terrain maximal (%)								
	Nombre logements/bâtiment maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10.7							
	Latérale minimale (m)	7.6							
	Latérales totales minimales (m)	15.2							
Arrière minimale (m)	6								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale constructible (m ²)	8000								
DIVERS									
PIIA									
PAE	1006								
Projet intégré									
Notes particulières									
NOTES						AMENDEMENTS			
						No. Régl.	Date		
						1001-13-2016			
						1002-02-2021	2022-03-17		



GRILLES DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce local	•								
	C-2 : Commerce artériel		•							
	C-3 : Commerce régional			•						
	C-4 : Services reliés à l'automobile				•					
	C-5 : Divertissement					•				
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère						•			
	P : PUBLIC ET INSTITUTIONNEL									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							•		
	P-2 : Service public et institutionnel								•	
	P-3 : Infrastructure et équipement								•	
	CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7	9	7	7	9	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	9	7	7	9	7	7	7
	Superficie de plancher minimale (m ²)	50	50	100	50	50	100	50	50	50
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	INTENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	Rapport plancher/terrain maximal (%)									
Nombre logements/bâtiment maximal										
MARGES										
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
Latérale minimale (m)	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	
Latérales totales minimales (m)	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	15.2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Superficie minimale constructible (m ²)	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	
DIVERS										

PIIA										
PAE	1006									
Projet intégré										
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)
NOTES									AMENDEMENTS	
<p>1 Malgré toute disposition à ce contraire, l'entreposage extérieur en marge avant est prohibé. De plus, l'entreposage extérieur en marge latérale doit être dissimulé par un écran végétal opaque.</p> <p>2 Malgré toute disposition à ce contraire, la largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117 est fixée à 100 mètres.</p> <p>3 Malgré toute disposition à ce contraire, la distance minimale entre deux accès situés sur la route 117 est fixée à 100 mètres.</p> <p>4 Malgré toute disposition à ce contraire, la distance minimale entre un accès situé sur la route 117 et une intersection de rues est fixée à 50 mètres.</p>									No. Règl.	Date
									1001-13-2016	
									1002-02-2021	2022-03-17